

CONSEIL SYNDICAL

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Syndical du 10 février 2026

Dûment convoqué le 28 janvier 2026,

Délégués en exercice : 51

Présents : 20

Conseil départemental :

M. Jacques LEMARE, Mme Evelyne DELAPLACE

Conseil régional :

Mme Estelle COCHARD, Mme Elisabeth MEYBLUM (suppléante de M. Pierre-Frédéric BILLET)

EPCI :

M. Pascal AUBRY, Mme Emmanuelle BONHOMME, M. François FOUGEROL, M. Frédéric GIROUX, Mme Alette LE BIHAN, Mme Virginie QUENTIN, M. Yves VEILLOT, M. Gérard COIN, Mme Armelle THERON CAPLAIN (suppléante de M. Dominique BONNET), M. Serge MILOCHAU (suppléant de Mme Sylvie ROLAND), M. Olivier LECOMTE, M. Francis BESNARD, M. Laurent CLEMENTONI, M. Dominique VALLEE (suppléant de Mme Stéphanie COUTEL), M. Christian BICHON, Mme Corine LE ROUX, M. Joël DELPORTE, arrivé après le démarrage de la séance,

Absents représentés : 11

Conseil Départemental :

M. Christophe LE DORVEN, Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER, M. Stéphane LEMOINE, Mme Delphine BRETON, M. Marc GUERRINI,

Conseil régional :

Mme Sylviane BOENS,

EPCI :

M. Cyril LUCAS, M. Jean BARTIER, M. Jérôme DEPONDT, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Bruno PERRY

Pouvoirs :

M. Christophe LE DORVEN donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER donne pouvoir à Mme Virginie QUENTIN
M. Stéphane LEMOINE donne pouvoir à M. Gérard COIN
Mme Delphine BRETON donne pouvoir à M. Laurent CLEMENTONI
M. Marc GUERRINI donne pouvoir à M. Francis BESNARD
Mme Sylviane BOENS donne pouvoir à Mme Estelle COCHARD
M. Cyril LUCAS donne pouvoir à M. Pascal AUBRY
M. Jean BARTIER donne pouvoir à M. Frédéric GIROUX
M. Jérôme DEPONDT donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME
M. Jean-Louis RAFFIN donne pouvoir à M. François FOUGEROL
M. Bruno PERRY donne pouvoir à M. Dominique VALLEE

Absents non représentés : 23

Conseil Départemental :

M. Francis PECQUENARD, M. Jean-Noël MARIE, M. Rémi MARTIAL

Conseil régional :

M. Harold HUWART, M. Pierre-Frédéric BILLET, M. Aleksandar NIKOLIC

EPCI :

M. John BILLARD, M. Jacques ALIM, M. Gilbert GALLAND, M. Aissa HIRTI, M. Jean-Michel POISSON, M. Denis GOUSSU, M. Michel GIRARD, M. Jean-Albert BASSOULET, Mme Patricia BERNARDON, M. Dominique BONNET, Mme Sylvie ROLAND, M. Philippe GASSELIN, M. Jean-Luc GRARE, Mme THOMAS, Mme Stéphanie COUTEL, M. Eric GERARD,

Ordre du jour :

*Ordre du jour avec 9 rapports et annexes envoyé le 28 janvier 2026
2^{ème} envoi le 4 février 2026 avec ajout du rapport n° 10*

1. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 16 décembre 2025
 2. Décisions prises par le Bureau et par le Président
 3. Prise en compte du nombre de délégués par EPCI membre à compter du prochain renouvellement général des conseils communautaires de mars 2026
 4. Commission consultative des services publics locaux : état des travaux de la commission en 2025
 5. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2025
 6. Adoption du compte administratif de l'exercice 2025
 7. Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025
 - 8.a Approbation du budget primitif de l'exercice 2026
 - 8.b Approbation du budget primitif de l'exercice 2026 (*dans l'hypothèse où le compte administratif 2025 n'aurait pas été approuvé*)
 9. Ressources humaines : création d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie B dans la filière administrative
 10. Convention d'apport de ressources avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir du 28 avril 2023 : approbation de l'avenant n°1
-
- Rappel du Président sur le renouvellement des instances du syndicat à la suite des élections municipales et communautaires
 - Actualités du syndicat et de l'aménagement numérique du territoire
 - Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 40 par le Président Jacques LEMARE.

M. le Président énonce les pouvoirs :

M. Christophe LE DORVEN donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER donne pouvoir à Mme Virginie QUENTIN
M. Stéphane LEMOINE donne pouvoir à M. Gérald COIN
Mme Delphine BRETON donne pouvoir à M. Laurent CLEMENTONI
M. Marc GUERRINI donne pouvoir à M. Francis BESNARD
Mme Sylviane BOENS donne pouvoir à Mme Estelle COCHARD
M. Cyril LUCAS donne pouvoir à M. Pascal AUBRY
M. Jean BARTIER donne pouvoir à M. Frédéric GIROUX
M. Jérôme DEPONDT donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME
M. Jean-Louis RAFFIN donne pouvoir à M. François FOUGEROL
M. Bruno PERRY donne pouvoir à M. Dominique VALLEE

En présence de 20 délégués et avec 11 délégués représentés, représentant au total 57 voix sur 90, le quorum est atteint et le Président Jacques LEMARE ouvre la séance à 18h 40.

La secrétaire de séance est **Madame Aliette LE BIHAN.**

Monsieur le Président LEMARE remercie Monsieur ARCHENAULT, Payeur départemental, de sa présence.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 16 décembre 2025

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques des membres du Conseil syndical sur le procès-verbal du conseil syndical du 16 décembre 2025.
En l'absence d'intervention, il le soumet au vote.

Vu le règlement intérieur approuvé par le Conseil syndical le 13 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 16 décembre 2025,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal de la réunion du Conseil syndical du 16 décembre 2025

Rapport n° 2 : Décisions prises par le Bureau et par le Président

Monsieur le Président Jacques LEMARE présente les décisions prises par le Bureau et par le Président.

À chaque séance du Conseil Syndical et conformément à la délibération n° 23_0020 du Conseil Syndical du 24 mai 2023 relative aux délégations du Conseil Syndical au Président et à la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil Syndical au Bureau, il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau et le Président, depuis le dernier Conseil Syndical.

Décisions prises par le Bureau en application de la délibération n°21 0043 du 8 septembre 2021 :

Le Bureau s'est réuni le 16 décembre 2025, et a pris les décisions suivantes :

- Approbation de la création d'une servitude au profit du syndicat pour l'établissement, l'entretien et le renouvellement de fourreaux et de câbles de communications électroniques sur la parcelle cadastrée préfixe 399 section B numéro 249 sur la commune de Nogent le Roi en contrepartie d'une indemnité de 1000 €.
- Approbation d'un bail de location de terrain avec la commune de Cherisy sur la parcelle cadastrée D 941 (surface louée de 12,5 m²) pour héberger un local technique (shelter) pour une durée de 15 ans et pour un loyer de 200 € HT par an révisable.

Décisions prises par le Président en application de la délibération n°23 0020 du 24 mai 2023 :

Décisions relatives à la gestion de la trésorerie :

- Ouverture le 17 décembre 2025 d'un compte à terme auprès de la DGFIP :
 - o Placement de 1,5 M€ de trésorerie sur 6 mois au taux de 2,00%

Décisions relatives aux viabilisations et à l'équipement en lignes de communications électroniques des nouveaux aménagements ou nouvelles constructions :

Conventions pour la réalisation de travaux de génie civil de viabilisation, avec remboursement, signées avec :

- M. P., le 24 octobre 2025 pour la viabilisation d'un terrain situé 43 B Faubourg de la Bretonnière à Gallardon,

Autres décisions :

Signature d'un accord de confidentialité avec la société ORANGE pour la fourniture de données relatives à la fermeture du réseau cuivre

Monsieur le Président LEMARE rappelle qu'il avait été demandé à Orange de fournir des informations sur les adresses où il y a encore un abonné cuivre. C'est maintenant possible.

Benoit DEY précise que c'est dans l'année qui précède la fermeture technique que les mairies concernées peuvent demander la liste des adresses ayant encore un abonné cuivre, sous réserve de la signature d'un accord de confidentialité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23_0020 du Conseil syndical du 24 mai 2023 relative aux délégations du Conseil syndical au Président,

Vu la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil syndical au Bureau,

Vu le rapport de M. le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président
- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau

Rapport n° 3 : Prise en compte du nombre de délégués par EPCI membre à compter du renouvellement général des conseils communautaires de mars 2026

Monsieur le Président Jacques LEMARE rappelle que les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0001 du 26 décembre 2022, stipulent à l'article 4.1 que :

« Le nombre de délégués désignés par chaque EPCI est défini en fonction de sa population :

Tranches de population	Nombre de voix par EPCI	Nombre de délégués par EPCI
De 0 à 9 999 habitants	1	1
De 10 000 à 19 999 habitants	2	2
De 20 000 à 29 999 habitants	3	3
De 30 000 à 39 999 habitants	4	4
De 40 000 à 49 999 habitants	5	5
De 50 000 à 59 999 habitants	6	6
De 60 000 à 69 999 habitants	7	7

De 70 000 à 79 999 habitants	8	8
De 80 000 à 89 999 habitants	9	9
De 90 000 à 99 999 habitants	10	10
De 100 000 à 109 999 habitants	11	11
De 110 000 à 119 999 habitants	12	12
De 120 000 à 129 999 habitants	13	13
De 130 000 à 139 999 habitants	14	14
De 140 000 à 149 999 habitants	15	15
150 000 habitants ou plus	16	16

La population prise en compte est la population totale définie par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement général des conseils communautaires. Sauf évolution du périmètre d'un EPCI, il n'est procédé à aucune modification du nombre de délégués d'un EPCI du seul fait de l'évolution de sa population entre deux scrutins généraux. »

L'INSEE ayant publié les populations de référence des communes au 1^{er} janvier 2026, il est possible de calculer le nombre de délégués de chaque EPCI membre d'Eure-et-Loir Numérique à compter de fin mars 2026 :

EPCI membre	population totale de référence au 1 ^{er} janvier 2026	nombre de délégués à compter de mars 2026
CA DU PAYS DE DREUX	118 398	12
CC CŒUR DE BEAUCE	24 842	3
CC DES FORETS DU PERCHE	7 833	1
CC DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE	49 856	5
CC DU BONNEVALAIS	12 424	2
CC DU GRAND CHATEAUDUN	40 482	5
CC DU PAYS HOUDANAIS	4 206	1
CC DU PERCHE	18 593	2
CC ENTRE BEAUCE ET PERCHE	21 897	3
CC TERRES DE PERCHE	14 522	2

Il n'y aura donc pas de changement par rapport à la situation actuelle, avec un total de 36 délégués représentant les EPCI. Chaque délégué a un suppléant.

Monsieur Joël DELPORTE rejoint la séance.

Monsieur le Président Jacques LEMARE rappelle que l'agglomération Chartres Métropole n'est pas adhérente au Syndicat malgré quelques communes déployées par Eure-et-Loir Numérique. Elle ne participe donc pas au conseil syndical et au financement des 0,40 % qui servent au fonctionnement du Syndicat.

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques des membres du conseil syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4.1 des statuts d'Eure-et-Loir Numérique approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0001 du 26 décembre 2022,

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ DE PRENDRE ACTE du nombre de délégués par EPCI membre à compter du renouvellement général des conseils communautaires de mars 2026 :

EPCI membre	nombre de délégués à compter de mars 2026
CA DU PAYS DE DREUX	12
CC CŒUR DE BEAUCE	3
CC DES FORETS DU PERCHE	1
CC DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE	5
CC DU BONNEVALAIS	2
CC DU GRAND CHATEAUDUN	5
CC DU PAYS HOUDANAIS	1
CC DU PERCHE	2
CC ENTRE BEAUCE ET PERCHE	3
CC TERRES DE PERCHE	2

❖ Rappel du Président sur le renouvellement des instances du syndicat à la suite des élections municipales et communautaires

Le Président LEMARE indique qu'à la suite des élections municipales, **la date qui a été fixée pour le conseil syndical d'installation est le mardi 19 mai 2026**. Il considère que chaque EPCI devrait avoir désigné ses délégués à cette date.

Le renouvellement général des conseils communautaires entraînera le renouvellement des délégués exprimant 2/5 des voix au sein du conseil syndical, soit plus que 1/3.

En application des articles 5, 6 et 7 des statuts du syndicat :

- **le Président disposera à compter de la désignation des nouveaux délégués des EPCI d'un délai de 2 mois pour convoquer le conseil syndical d'installation**
- **ce conseil syndical d'installation procédera au renouvellement de toutes les instances du syndicat :**
 - **Élection du Président**
 - **Élections des 3 Vice-présidents**
 - **Élections des 8 autres membres du Bureau**
 - **Élections des membres de toutes les commissions : CAO, CCSPL, etc.**

Le Président en exercice conserve ses pouvoirs jusqu'à l'ouverture de cette séance d'installation.

Monsieur le Président LEMARE demande à Benoit DEY quelle serait la conséquence si une communauté de communes n'avait pas désigné ses délégués le 19 mai.

Benoit DEY indique que la convocation au conseil syndical d'installation sera envoyée le 12 ou le 13 mai, et rappelle le délai de 2 mois pour ce conseil d'installation. Si un EPCI n'avait pas désigné ses délégués assez tôt, le conseil d'installation devrait quand même se tenir, sous réserve du quorum, mais sans représentants dudit EPCI pour élire les nouvelles instances.

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des questions. En l'absence de question, il poursuit avec le rapport suivant.

Rapport n° 4 : Commission consultative des services publics locaux : Etat des travaux de la commission en 2025

Monsieur le Président LEMARE introduit le rapport et donne la parole à Benoît DEY pour le présenter.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), présidée par le Président du Syndicat, est composée, en application de la délibération n°21_0037 du Conseil syndical du 8 septembre 2021, de :

- 3 délégués du Syndicat :
 - Mme Estelle COCHARD
 - M. Olivier LECOMTE
 - Mme Sylvie ROLAND
- 3 associations locales :
 - Association des Familles de France
 - Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir)
 - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente au Conseil Syndical un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2025, après s'être réunie exceptionnellement en janvier au titre de l'année 2024, la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 3 décembre.

Elle a alors examiné le rapport annuel de l'année 2024 établi par Eure-et-Loir THD, titulaire de la délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir :

- le volet commercial,
- le volet technique,
- le volet financier.

En complément, la Commission consultative des services publics locaux a également examiné :

- l'état du déploiement du réseau fibre optique sur le périmètre AMEL par XP Fibre,
- le processus de la fermeture du réseau cuivre par Orange sur l'Eure-et-Loir,
- les déploiements récents d'antennes de téléphonie mobile dans le cadre du New Deal mobile,
- les projets de fermeture des réseaux mobiles 2G et 3G de chaque opérateur mobile, Benoît DEY rappelle que la fermeture du réseau 2G se fera à l'automne 2026 par l'opérateur Orange. FREE a déjà fermé son réseau 3G en décembre 2025.
- le dispositif 17Cyber, service d'assistance aux victimes de cybermalveillance mis en place par l'État.

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques des conseillers syndicaux.

Vu l'article L.1413.1 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE PRENDRE ACTE** des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux en 2025

Rapport n° 5 : Adoption du compte de gestion de l'exercice 2025

Monsieur le Président LEMARE rappelle que préalablement à l'examen du compte administratif de la collectivité, il convient d'approuver le compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes, tenus par le comptable public,
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité,
- les résultats de l'exécution du budget.

Monsieur le Président LEMARE donne la parole à Monsieur Laurent ARCHENAUULT, Trésorier payeur départemental pour présenter le compte de gestion.

Monsieur Laurent ARCHENAUULT indique que le compte de gestion 2025 devrait être le dernier, avant le passage au compte financier unique l'année prochaine.

En fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 6 439 098,65 €, et les recettes à 6 998 231,95 €. Le résultat de l'exercice est donc de 550 933,30 €

Le report de l'exercice antérieur était de 887 017,31 €, le résultat cumulé s'élève donc à 1 446 150,61 € en fonctionnement.

En investissement, les dépenses se sont élevées à 7 588 562,36 €, et les recettes à 6 472 132,19 €. Le résultat de l'exercice est donc déficitaire de 1 116 430,17€

Le report de l'exercice antérieur était de 3 798 653,38 €, le résultat cumulé 2025 s'élève donc à 2 682 223,21 € en investissement.

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des questions. En l'absence de question, il poursuit.

Conformément à l'article L. 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable aux syndicats mixtes ouverts, en vertu de l'article L. 5722-1 alinéa 2 du même code), Monsieur le Président LEMARE soumet à l'examen du conseil syndical le compte de gestion établi par Monsieur le Payeur départemental ayant exercé au cours de la gestion 2025.

Après vérification, l'ensemble de ces résultats est conforme aux résultats du Compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le Payeur départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Considérant que le Payeur départemental a normalement géré les fonds du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2025 du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique,

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique dressé pour l'exercice 2025 par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport n° 6 : Adoption du compte administratif de l'exercice 2025

Monsieur le Président LEMARE rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité publique est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le Payeur départemental ayant exercé au cours de la gestion.

Le budget primitif de l'exercice 2025 a été approuvé par délibération n°24_0066 du conseil syndical du 26 novembre 2024.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2025 a été approuvé par délibération n°25_0020 du conseil syndical du 14 mars 2025.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2025 a été approuvée par délibération n°25_0053 du conseil syndical du 30 septembre 2025.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2025 a été approuvée par délibération n°25_0073 du conseil syndical du 16 décembre 2025.

Le compte administratif de l'exercice 2025 soumis au Conseil syndical se caractérise par :

En section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 6 439 098,65 €, en baisse de 1% par rapport au compte administratif de l'exercice 2024.

Ces dépenses de fonctionnement se décomposent en :

- Charges à caractère général (chapitre 011) pour un montant 553 329,24 €, en hausse de 95% par rapport au compte administratif (CA) 2024.
Cette hausse s'explique principalement par :
 - o l'imputation à l'article 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises » des travaux liés aux réparations de fourreaux et des reprises du réseau existant pour un montant de 191 238,87 € : ces dépenses étaient précédemment imputées en investissement,
 - o des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ponctuelles pour une analyse statutaire, l'analyse des exports Grace THD du délégataire, un audit d'enfouissements et l'accompagnement au développement du nouveau logiciel métier, pour un total de 65 669,97 €,

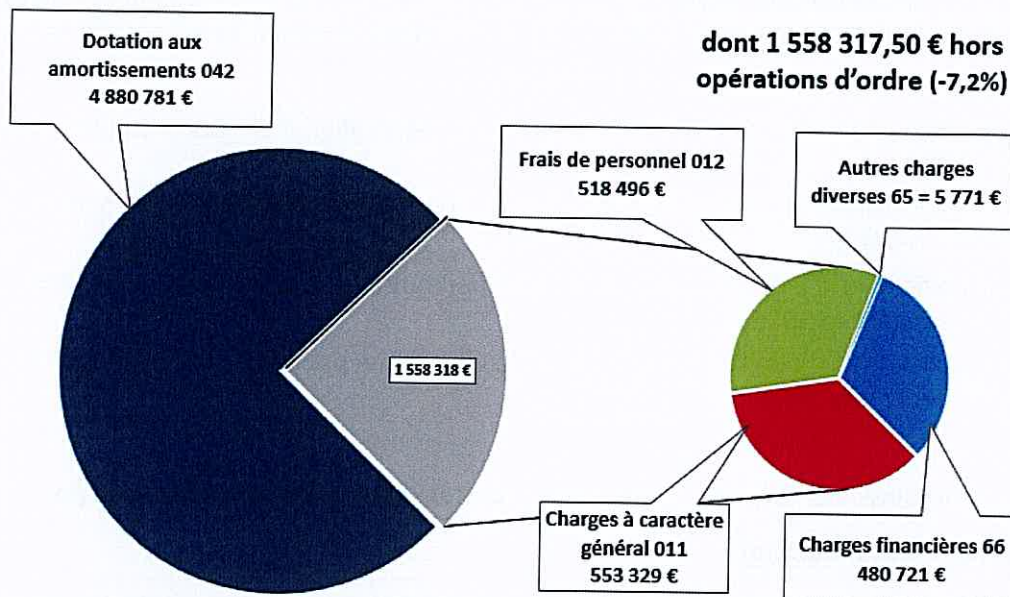
Ces charges incluent également des prestations de coordination SPS pour 8 905,00 €.

- Charges de personnel (chapitre 012) pour un montant de 518 496,12 €, en hausse de 12% par rapport au CA 2024, hausse qui s'explique principalement par un renforcement temporaire de l'équipe sur les enjeux de données des réseaux.
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour un montant 5 770,89 €, en baisse de 7,1%.
- Charges financières (chapitre 66) pour un montant 480 721,25 €, en baisse de 33% par rapport au compte administratif 2024.
Cette baisse s'explique par la baisse du taux du livret A en 2025, le non recourt à une ligne de trésorerie et les indemnités de remboursement anticipé d'emprunt payées en 2024.

Les dépenses de fonctionnement hors opérations d'ordre s'élèvent donc à 1 558 317,50 €, en baisse de 7,2% par rapport au compte administratif 2024.

- Dotations aux amortissements (chapitre 042) pour un montant de 4 880 781,15 €, en hausse de 2% par rapport au compte administratif 2024. Les dotations aux amortissements représentent 75,7% des dépenses de fonctionnement.

La répartition des dépenses de fonctionnement de 6 439 098,65 € (- 1% par rapport au CA 2024) est affichée sous forme de graphique, en distinguant les dépenses hors opérations d'ordre :



Benoît DEY commente le graphique et souligne que les trois quarts des dépenses de fonctionnement sont des amortissements, et que les dépenses réelles se divisent en 3 parts aux montants proches entre les charges à caractère général, les frais de personnel et les charges financières.

Monsieur le Président LEMARE indique que **les recettes de fonctionnement s'établissent à 6 998 231,95 €, en hausse de 1% par rapport au compte administratif de l'exercice 2024.**

Ces recettes de fonctionnement comprennent :

- Les cotisations des membres du syndicat (chapitre 74), pour un montant de 368 165,20 €, montant équivalent à celui du compte administratif de l'exercice 2024, puisqu'elles dépendent du nombre d'habitants.

Elles se répartissent entre :

- Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour 176 451,60 €
- Les EPCI pour 111 713,60 €
- La Région Centre-Val de Loire pour 80 000 €

Monsieur le Président LEMARE rappelle que le Conseil Départemental cotise pour la totalité de la population départementale, alors que parmi les EPCI, Chartres Métropole n'est pas membre du syndicat et ne cotise donc pas. Il remercie la Région et les conseillers régionaux, pour la cotisation que la Région continue de verser au syndicat.

- La redevance du délégataire (chapitre 75), pour un montant de 2 502 479,00 €, en hausse de 19,6% par rapport au CA 2024,
- Les autres recettes (chapitres 013, 75 et 76) pour un montant de 334 284,30 €, en baisse de 44%.

Elles incluent principalement :

- les versements par les EPCI des intérêts de l'étalement en annuités sur 30 ans du versement de leur subvention d'investissement. Monsieur le Président LEMARE rappelle qu'au-delà de

la baisse des taux d'intérêt, les remboursements des EPCI baissent structurellement chaque année car ils sont calculés sur le capital restant dû.

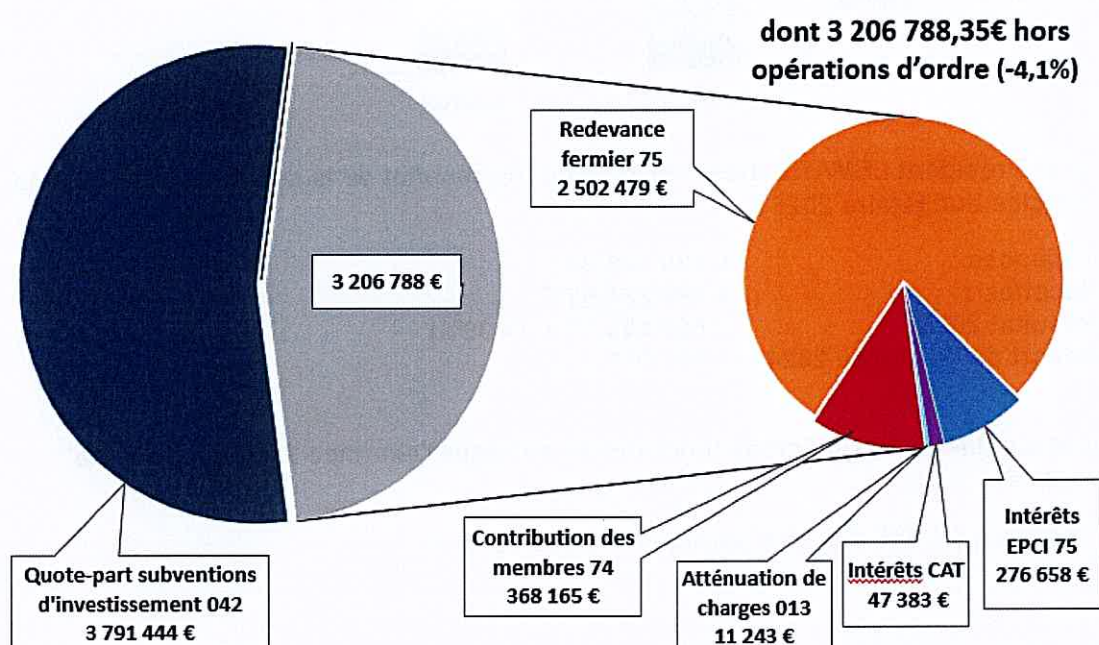
- les intérêts des placements sur des comptes à courts termes pour un montant de 47 383,34€
- Les mandats annulés sur exercice antérieur (chapitre 77) pour un montant 859,82 €.
Cette écriture correspond à l'annulation des mandats réglés pour le service de Médecine Préventive antérieurement à la signature de la nouvelle convention par le Centre de Gestion.

Les recettes de fonctionnement hors opérations d'ordre s'élèvent donc à 3 206 788,35 €, en baisse de 1,41% par rapport au compte administratif 2024.

- La quote-part des subventions d'investissements (chapitre 042) pour un montant de 3 791 443,60 €, en hausse de 4,1% par rapport au compte administratif 2024.

Le report du résultat de fonctionnement était de 887 017 €.

La répartition des recettes de fonctionnement de 6 998 231,95 € est affichée sous forme de graphique, en distinguant les recettes hors opérations d'ordre :



Benoit DEY commente le graphique affiché et souligne que plus des trois quarts des recettes réelles de fonctionnement proviennent de la redevance du fermier.

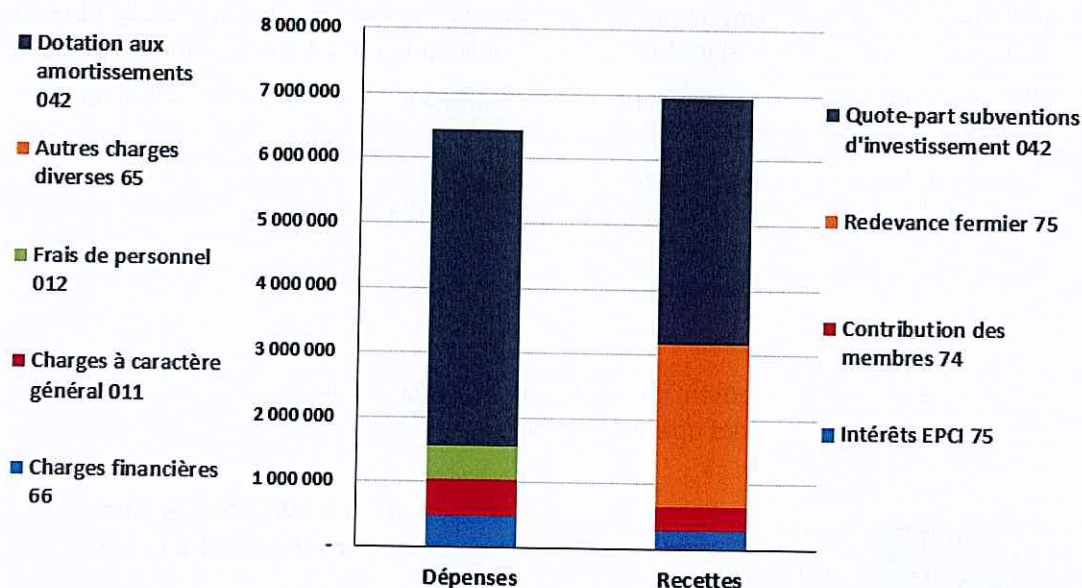
Monsieur le Président LEMARE rappelle que c'est cette recette qui permet au syndicat d'être autonome pour assurer ses charges et ses investissements dans le réseau fibre optique.

Une comparaison des recettes et des dépenses de fonctionnement est affichée sous forme de graphique :

Équilibre de la section de fonctionnement :

Épargne brute = 1 648 470€ (+4,7%)

Résultat 2025 = 559 133€ (+36%)



Monsieur le Président LEMARE présente le calcul du résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2025 :

- Dépenses :	6 439 098,65 €
- Recettes :	6 998 231,95 €
- Résultat 2025 :	559 133,30 € (+ 36%)
- Report de l'exercice 2024 :	887 017,31 €

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 est donc de 1 446 150,61 €.

L'épargne brute est 1 648 470,85 €, en légère hausse de 4,7%.

En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'établissent à 7 588 562,36 €, en baisse de 16,7% par rapport au compte administratif de l'exercice 2024.

Ces dépenses d'investissement correspondent :

- Au déploiement des réseaux THD (chapitre 23) pour un montant de 395 352,12 €, en hausse de 2,7% par rapport au compte administratif 2024. Ce montant comprend :
 - L'investissement dans les extensions et densifications du réseau fibre optique pour 288 449,53 €, en hausse de 124%, qui s'explique par un plus grand nombre de projets réalisés, y compris l'impact de la fermeture du cuivre sur les communes comprises dans le lot n°3 pour obtenir les autorisations des dernières copropriétés.
 - Les évolutions du réseau fibre optique existant pour 106 902,59 €.
- Aux dépenses des subventions d'équipement versées au délégataire (chapitre 204) pour un montant de 1 288 333,10 €, en hausse de 57,3% par rapport au CA 2024. Ces subventions regroupent :
 - les subventions pour les raccordements terminaux imputés sur l'AP 2021-RACCO,

- les subventions pour les dépenses de recâblage lors des enfouissements de réseaux au-delà du forfait annuel dont il a la charge.

L'augmentation en 2025 s'explique par la facturation des subventions des frais d'enfouissement au titre des exercices 2024 et 2025 en 2025 (aucune facturation en 2024).

- Aux immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour un montant de 156 986,85 €, en baisse de 15,3% par rapport au compte administratif 2024.

Ces dépenses correspondent à la fin de la mise en place de l'outil de gestion cartographique du réseau fibre optique pour 8 060,00 €, à la mise en place du logiciel métier pour 94 170,00 € et les frais d'accès aux réseaux souterrains lorsque les communes réalisent des enfouissements coordonnés des réseaux pour un montant de 54 756,85 €.

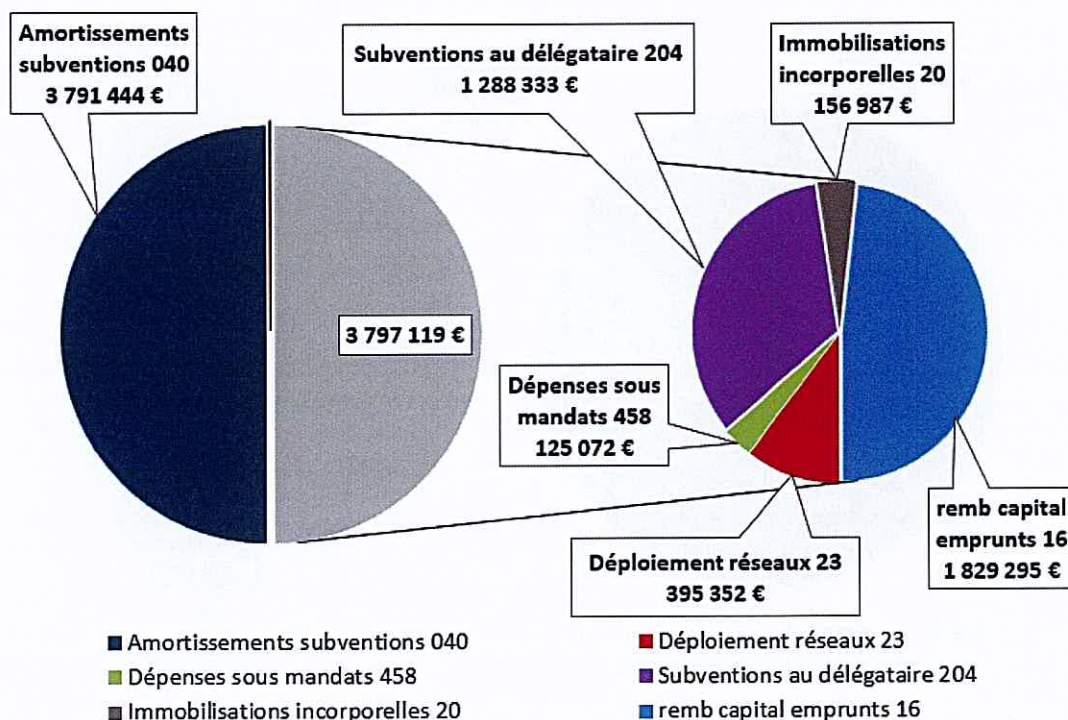
- Au remboursement des emprunts (chapitre 16) pour un montant de 1 829 295,05 €, en baisse de 48,8% par rapport au compte administratif 2024. Cette diminution fait suite au remboursement anticipé de l'Agglomération du Pays de Dreux en 2024.

- Aux travaux réalisés sous mandats (chapitre 45) pour un montant de 125 071,83 €, en baisse de 24,5% par rapport au CA 2024,

Les dépenses d'investissement hors opérations d'ordre s'élèvent donc à 3 797 118,76 € en 2025, en baisse de 30,5% par rapport au compte administratif 2024.

- Aux amortissements des subventions d'investissements (chapitre 040) pour un montant de 3 791 443,60 €, en hausse de 4,1% par rapport au compte administratif 2024.

La répartition des dépenses d'investissement de 7 588 562,36 € est affichée sous forme de graphique, en distinguant les dépenses hors opérations d'ordre :



Benoit DEY commente le graphique et souligne que la moitié des dépenses d'investissement correspond aux remboursements des emprunts. En 2025 et 2026, il y a notamment le remboursement d'un prêt à amortissement différé souscrit en 2018. Ce prêt qui est remboursé sur 2024-2026 a permis de gérer le décalage des dépenses pour les subventions de raccordements qui avaient un fort volume en début de projet et qui sont financées par la redevance qui arrive aujourd'hui à un niveau important.

Monsieur le Président LEMARE présente les recettes d'investissement qui s'établissent à **6 472 132,19 €, en baisse de 48,8% par rapport au compte administratif de l'exercice 2024.**

Ces recettes d'investissement comprennent :

- Les versements des EPCI (chapitre 13) pour la construction initiale du réseau fibre optique, pour un montant total de 1 045 542,07 €, en baisse de 82% par rapport au compte administratif 2024. Cette baisse s'explique par le versement anticipé de l'Agglomération du Pays de Dreux en 2024.
- Un avoir (chapitre 23) de 2 400,00 €, soit 87% de moins que sur le CA 2024. Il s'agit en 2025 de la modification d'imputation de mandats.
- Les remboursements pour les travaux réalisés sous mandat (chapitre 45), d'un montant total de 133 408,97 €, en baisse de 19% par rapport au CA 2024,

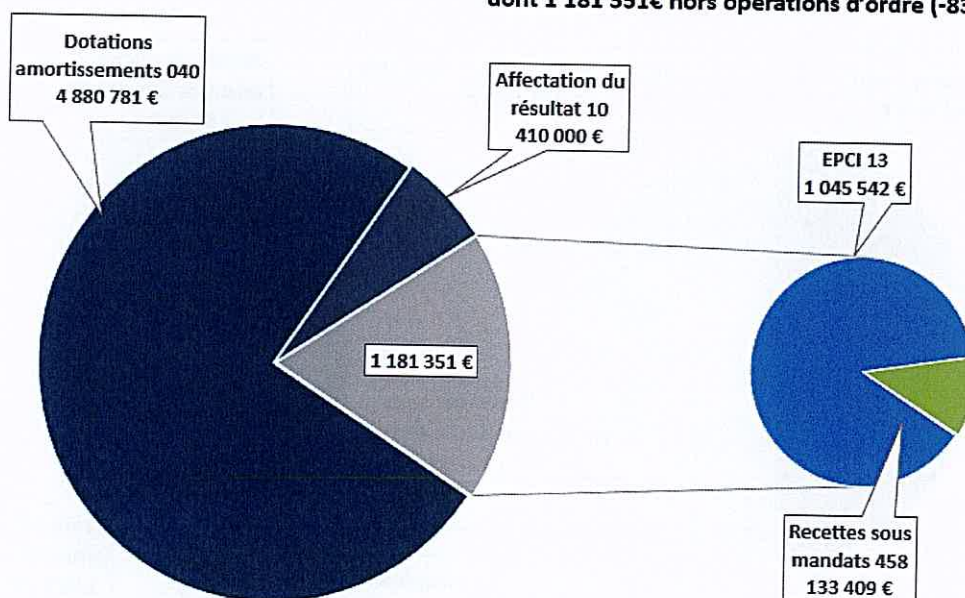
Les recettes d'investissement hors opérations d'ordre s'élèvent donc à 1 181 351,04 € en 2025, en baisse de 83 % par rapport au compte administratif 2024.

- Les amortissements des biens (chapitre 040) d'un montant de 4 880 781,15 €, en hausse de 2% par rapport au compte administratif 2024,
- L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (chapitre 10) d'un montant de 410 000,00 €, en baisse de 54% par rapport au CA 2024.

La répartition des recettes d'investissement de 6 472 132,19 € est affichée sous forme de graphique, en distinguant les dépenses hors opérations d'ordre :

Recettes d'investissement : 6 472 132,19€ (- 48,8% par rapport au CA 2024)

dont 1 181 351€ hors opérations d'ordre (-83%)



Benoit DEY commente le graphique et souligne que les recettes réelles d'investissement représentent moins d'un quart des recettes d'investissement.

Monsieur le Président LEMARE présente le calcul du résultat de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025 :

Dépenses	7 588 562,36 €
Recettes	6 472 132,19 €
Résultat 2025	- 1 116 430,17 €
Report de l'exercice 2024	3 798 653,38 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement pour l'exercice 2025 est donc de **2 682 223,21 €.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Frédéric GIROUX qui demande, suite au versement anticipé de 5 M€ de l'Agglomération du Pays de Dreux, le montant de la dette portée par le Syndicat.

Monsieur le Président LEMARE demande à Benoit DEY d'indiquer le montant précis.

Après vérification dans le document budgétaire, Benoit DEY répond que l'encours des emprunts est de 13 674 000 €.

Monsieur le Président LEMARE indique que c'est Monsieur François FOUGEROL qui est le doyen de l'assemblée, et qui va prendre la présidence de la séance Il rappelle que c'était souvent M. Guy DUVAL, maire d'Havelu, qui était le doyen, et demande si quelqu'un a de ses nouvelles.

Mme Corine LE ROUX répond que Monsieur DUVAL va beaucoup mieux, et qu'il participe à nouveau régulièrement à des réunions de la communauté de communes. Mais c'est plus difficile pour venir jusqu'à Chartres. Monsieur le Président LEMARE lui demande de transmettre à Monsieur DUVAL son amitié et celle des autres conseillers syndicaux.

Monsieur le Président LEMARE quitte la salle.

Monsieur François FOUGEROL, Doyen d'âge, prend la présidence de la séance conformément à l'article 9 du règlement intérieur.

Il invite les membres du conseil syndical à débattre du compte administratif de l'exercice 2025, et il le synthétise :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	6 439 098,65 €	6 998 231,95 €	559 133,30 €
	Section d'investissement	7 588 562,36 €	6 472 132,19 €	- 1 116 430,17

REPORTS DE L'EXERCICE 2024 (mandats et titres)	Report en section de fonctionnement (002)		887 017,31 €	887 017,31 €
	Report en section d'investissement (001)		3 798 653,38 €	3 798 653,38

TOTAL DE L'EXERCICE (réalisations 2025+ Reports 2024)	14 027 661,01 €	18 156 034,83 €	4 128 373,82 €
--	------------------------	------------------------	-----------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE 2025	Section de fonctionnement	6 439 098,65 €	7 885 249,26 €	1 446 150,61 €
	Section d'investissement	7 588 562,36 €	10 270 785,57 €	2 682 223,21 €
	TOTAL CUMULE	14 027 661,01 €	18 156 034,83 €	4 128 273,82 €

L'ensemble des résultats est conforme aux écritures du Payeur départemental, au travers du compte de gestion de l'exercice 2025.

Monsieur François FOUGEROL demande s'il y a des questions ou des observations des membres du Conseil syndical sur le compte administratif de l'exercice 2025.

En l'absence d'intervention, il soumet l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025 au vote du Conseil syndical.

Monsieur Jacques LEMARE, Président, étant sorti,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération n°22_0066 du 13 décembre 2022,

Vu la délibération n°24_0066 du conseil syndical en date du 26 novembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°25_0020 du conseil syndical du 14 mars 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°25_0053 du conseil syndical du 30 septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°25_0073 du conseil syndical du 16 décembre 2025 approuvant la décision modificative n° 3 de l'exercice 2025,

Vu l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 présenté,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** le Compte administratif de l'exercice 2025.

Monsieur François FOUGEROL remercie l'assemblée pour ce vote.

Monsieur le Président Jacques LEMARE, prévenu de la fin du vote, revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Il remercie les conseillers syndicaux d'avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025. Il remercie également l'équipe du Syndicat pour le travail accompli.

Rapport n° 7 : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le Président LEMARE rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation. Le résultat de fonctionnement à affecter est de 1 446 150,61 €, et que le résultat d'investissement cumulé est de 2 682 223,21 €.

Monsieur le Président LEMARE propose l'affectation 600 000 € en réserves R 1068 en investissement, et le report en fonctionnement en R 002 de 846 150,61 €.

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques des membres du conseil syndical, puis soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2025 ;

CONSIDERANT la détermination du résultat de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement qui s'établissent comme suit :

• **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	6 439 098,65 €
Recettes de fonctionnement	+	6 998 231,95 €
Excédent de fonctionnement	= +	559 133,30 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	887 017,31 €
Résultat de fonctionnement à affecter	= +	1 446 150,61 €

• **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-	7 588 562,36 €
Recettes d'investissement	+	6 472 132,19 €
Déficit d'investissement	= -	1 116 430,17 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+	3 798 653,38 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Résultat d'investissement cumulé	= +	2 682 223,21 €

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AFPECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

➤ Affectation en réserves R 1068 en investissement	600 000,00 €
➤ Report en fonctionnement R 002	846 150,61 €

Rapport n° 8 : Approbation du budget primitif de l'exercice 2026

Monsieur le Président LEMARE passe à l'examen du budget primitif de l'exercice 2026.

Benoit DEY indique que dans l'éventualité où il n'y aurait pas eu le quorum pour voter le compte administratif, deux propositions de budget avaient été envoyées aux conseillers syndicaux : une version avec la reprise des excédents suite au vote du compte administratif, et l'autre version sans reprise des excédents.

C'est donc la proposition de budget avec reprise des excédents que Monsieur le Président LEMARE présente.

Il indique que le projet de budget primitif a été préparé au regard de la prospective présentée lors du Conseil Syndical du 16 décembre 2025 et du débat d'orientations budgétaires qui y a été tenu. Cependant, le compte administratif 2025 venant d'être voté, et son résultat affecté, le budget primitif 2026 intègre les résultats de l'exercice précédent, ce qui n'était pas le cas lors du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président LEMARE donne la parole à Benoit DEY pour présenter l'état des dépenses d'investissement engagées et mandatées avant le vote du budget en application de la délibération n°25_0075 du 16 décembre 2025.

Benoît DEY rappelle que le Président avait été autorisé à engager et mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites dans le budget 2025 consolidé.

Sur les 771 292 € autorisés, 182 933,58 € HT ont été engagés et 107 697,47 € ont été mandatés, répartis sur les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre	Montant autorisé par le conseil le 16/12/25	Montant engagé	Montant mandaté
13 - Subventions d'investissement	375 000,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	77 011,00 €	1 860,33 €	1 860,33 €
21 - Immobilisations corporelles	525,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	318 756,00 €	181 073,25 €	105 837,14 €
TOTAL	771 292,00 €	182 933,58 €	107 697,47 €

Monsieur le Président LEMARE présente la proposition de budget primitif de l'exercice 2026.

Le contexte et les objectifs pour l'exercice budgétaire 2026

En 2026, Eure-et-Loir Numérique doit continuer à réaliser des investissements dans le réseau fibre optique d'initiative publique correspondant principalement aux ajouts au réseau pour assurer sa complétude (bâtiments existants pour lesquels les autorisations n'avaient pas été obtenues initialement) et pour y ajouter les nouveaux aménagements et nouvelles constructions.

En application de la convention de délégation de service public, Eure-et-Loir Numérique verse également, les subventions au délégataire pour financer une partie du coût des raccordements terminaux et une partie des coûts d'enfouissement au-delà du montant annuel de 100 000 € défini par la Convention de DSP.

Eure-et-Loir Numérique contribue également aux investissements des collectivités à l'initiative de ces enfouissements coordonnés des réseaux.

Le remboursement d'un trop-perçu des subventions de l'État au titre du Plan France Très Haut Débit de la desserte fibre optique à l'abonné (FttH), pour un montant estimé à 1,5M€, est réinscrit en 2026.

Pour les recettes d'investissement, Eure-et-Loir Numérique doit encore percevoir une partie des financements au titre de la construction initiale du réseau, en particulier le solde des financements de l'État au titre du Plan France Très Haut Débit pour les raccordements FttH, ainsi que le reliquat de l'étalement sur 30 ans d'une partie des financements des EPCI.

Eure-et-Loir Numérique perçoit également la participation des aménageurs et constructeurs pour la partie du réseau fibre optique incluse dans le périmètre de leur projet, ainsi que pour leur viabilisation.

En 2026, les dépenses de fonctionnement portent principalement sur des travaux de reprises ponctuelles du réseau existant et plusieurs missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :

- Un nouvel audit du réseau fibre optique sur des secteurs ayant fait l'objet d'une opération d'enfouissement récente,
- Une mission pour l'élaboration du schéma de résilience du réseau d'initiative publique fibre optique d'Eure-et-Loir,

- Des levés topographiques et des mises à la charte graphique du délégataire des récolements d'ouvrages de génie civil,
- Pour la mise en production du nouveau logiciel métier, des dépenses de sécurité sont nécessaires : paramétrages d'antivirus et firewall, test d'intrusion par un tiers, analyse régulière des incidents, etc. en plus de son hébergement. Des compléments de développement sont également envisagés.

La prévision budgétaire est faite avec le taux du livret A à 1,7% jusqu'au 31 janvier 2026, et à 1,5% à compter du 1^{er} février 2026, sans changement sur le reste de l'année (le taux du Livret A étant le taux de référence pour les intérêts des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts, ainsi que pour les intérêts versés par certains EPCI pour le versement en annuité sur 30 ans de leur financement de la construction initiale du réseau fibre optique).

En recettes, la redevance d'affermage augmentera en 2026 avec la maturité du réseau FttH, conformément à la Convention de la délégation de service publique. Néanmoins, la part variable annuelle dépendant de la performance commerciale passera à 0 en 2026.

L'évolution pluriannuelle passée et prévisionnelle de la redevance d'affermage est affichée :

	Redevance fermier - Part fixe		Redevance fermier - Part variable				redevance annuelle part variable	TOTAL REDEVANCE FERMIER ANNUELLE
	prises en affermage commercial au 15/12/n-1	recette redevance annuelle part fixe	lignes abonnées convention 31/12/n-1	lignes abonnées constatées 31/12/n-1	lignes abonnées constatées 31/12/n-1 en IRU	redevance incrémentale annuelle		
2014 (T2-T4)	-	112 500 €	-		-			112 500 €
2015	-	150 000 €	-		-			150 000 €
2016	5 000	150 000 €	500	-	-			150 000 €
2017	18 932	346 844 €	2 243	2 396	2 396			346 844 €
2018	41 112	723 904 €	5 786	7 399	7 399			723 904 €
2019	60 221	1 048 757 €	10 675	13 857	13 857	43 963 €	89 160 €	1 137 917 €
2020	75 095	1 301 615 €	17 057	22 966	22 966	76 411 €	165 570 €	1 467 185 €
2021	88 737	1 533 529 €	25 436	34 155	34 155	78 736 €	244 306 €	1 777 835 €
2022	96 134	1 659 278 €	35 101	43 662	36 266	- €	244 306 €	1 903 584 €
2023	97 328	1 679 576 €	44 613	52 848	45 992	- €	244 306 €	1 923 882 €
2024	99 007	1 848 119 €	53 482	59 951	54 879	- €	244 306 €	2 092 425 €
2025	100 181	2 258 173 €	61 335	64 723	61 634	- €	244 306 €	2 502 479 €
2026	101 229	2 897 029 €	67 539	69 273	66 393	- €	- €	2 897 029 €
2027	102 039	2 793 440 €	71 973			- €	- €	2 793 440 €
2028	102 855	2 596 379 €	75 249			- €	- €	2 596 379 €
2029	103 678	2 616 950 €	77 687			- €	- €	2 616 950 €
2030	104 507	2 637 685 €	79 489			- €	- €	2 637 685 €
2031 (T1)	105 343	664 647 €	80 841			- €	- €	664 647 €

Benoit DEY rappelle que Monsieur Frédéric GIROUX avait demandé lors de la précédente séance le détail de l'évolution de la redevance d'affermage.

Il commente ce tableau : la part fixe de la redevance dépend de la construction du réseau et plus particulièrement des prises FttH en affermage remises à l'exploitant et qu'il peut commercialiser. Jusqu'en 2022, l'augmentation de la part fixe est régulière avec la construction du réseau puis il y a une stabilisation en 2022-2023. À compter de 2024, il y a une nouvelle phase d'augmentation car au bout de 9 ans d'exploitation d'une prise, le forfait annuel par prise passe de 17 à 45 €. Ainsi, de 2024

à 2026, il y a à nouveau une augmentation importante puisque les prises construites 10 ans auparavant passent à 45 € par an. Cependant, pour les 2 dernières années initiales de la convention, qui sont passées à 4 années avec l'allongement de la durée de la DSP, soit à partir d'avril 2027, la part fixe redescend à 25 € par prise. En 2027 et 2028, le montant de la part fixe va donc redescendre pour se stabiliser en 2029-2030.

La part variable de la redevance dépend du niveau de commercialisation : elle s'applique lorsque la commercialisation est supérieure à la prévision initiale. Elle n'est pas calculée sur le nombre total d'abonnés du réseau mais sur le nombre total d'abonnés en co-investissement. Son montant applique aussi à un système de cliquets : tout « gain » est conservé tant que la commercialisation reste supérieure à la prévision, même si c'est la différence est moindre.

Monsieur le Président Jacques LEMARE rappelle que la DSP se termine en avril 2031, c'est pourquoi le montant affiché pour 2031 correspond au 1^{er} trimestre uniquement. Il indique qu'il est difficile de dire aujourd'hui ce qui se passera en 2031, mais si le schéma actuel est conservé, il y aura un appel d'offres pour trouver un nouveau fermier pour gérer et commercialiser le réseau fibre optique. Ça pourra être un autre opérateur ou le même qu'aujourd'hui. Et c'est seulement après cet appel d'offres que l'on connaîtra le niveau de la redevance d'affermage à compter de 2031. Dans tous les cas, les abonnés conserveront le choix entre les opérateurs : comme aujourd'hui il n'y aura pas d'exclusivité en fonction du délégataire choisi.

Le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des questions. En l'absence de question, il donne la parole à Benoit DEY pour présenter 2 informations réglementaires :

Indemnités versées aux élus siégeant au Conseil Syndical

En application de l'article L.5211-12-1 par renvoi de l'article L.5721-8 du CGCT, l'état de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Syndical d'Eure-et-Loir Numérique, est le suivant :

Aucune indemnité n'est versée aux élus au titre de leur mandat au sein d'Eure-et-Loir Numérique.

Tableau des effectifs à date

Il y a 9 emplois permanents, tous pourvus :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel %)	Depuis quelle date ?	Motifs
Filière Administrative								
A	Attaché principal	TC	Responsable Administrative et Financière	T	F	TC		
B	Rédacteur	TC	Assistante de Direction	C	F	TC		
B	Rédacteur	TC	Assistant administratif	C	M	TC		
Filière Technique								
A	Ingénieur principal	TC	Directeur	T	M	TC		
A	Ingénieur	TC	Cheffe de projet Fibre optique	C	F	TC		
B	Technicien principal	TC	Responsable des Données des réseaux	T	F	TC		
B	Technicien principal	TC	Technicien Génie civil	C	M	TC		
B	Technicien principal	TC	Chargé d'exploitation fibre optique	C	M	TC		
B	Technicien	TC	Technicienne SIG	C	F	TC		

La proposition de Budget primitif de l'exercice 2026

Monsieur le Président LEMARE rappelle que le budget 2026 est présenté selon l'instruction comptable de nomenclature budgétaire M57, et qu'en vertu de la délibération n° 22_0044 du 18 octobre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier, le vote est effectué au niveau du chapitre budgétaire.

Le budget primitif 2026 reprenant les excédents de l'exercice antérieur, les comparaisons ci-dessous avec le budget 2025 ne sont pas avec le budget primitif, mais avec le budget consolidé incluant le budget supplémentaire et les décisions modificatives 2 et 3.

Les propositions budgétaires 2026 sont les suivantes :

- 1) Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes sont équilibrées à 8 184 105,14 euros**, soit une hausse de 3,8% par rapport au budget 2025 consolidé avec les décisions modificatives.

○ **Les charges de fonctionnement :**

Les **charges afférentes à la gestion des réseaux**, s'élèvent au total à **2 089 170,20 euros** et regroupent :

- ✓ **Les charges à caractère général (chapitre globalisé 011) pour 1 601 701,20 euros**, soit une baisse de 8,4% par rapport à l'exercice 2025.

Elles incluent notamment :

- des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pluridisciplinaire (AMO) pour le suivi de la DSP et pour la réalisation d'un audit d'opérations d'enfouissement, ainsi que pour l'élaboration d'un schéma de résilience du réseau fibre optique, pour environ 71 500 €,
- des levés topographiques et des mises à la charte graphique du délégataire des récolements d'ouvrages de génie civil, estimés à environ 50 000 € HT.
- des prestations de bureau d'études pour des intégrations dans le SI de SFR sur le réseau Eure-et-Loir Numérique estimées à 30 000 € HT,
- des prestations pour la modification ou la reprise du réseau existant estimées à 371 538 € HT : réparations de fourreaux, modifications d'épissures, etc.,
- des prestations de tests de sécurité et de sauvegarde de l'outil métier pour 10 872 € HT,
- La maintenance et l'hébergement des différents outils numériques : logiciel métier, serveurs et logiciels des réseaux fibre, site Internet,
- d'autres frais divers, à hauteur d'environ 801 000 €, montant proche de l'excédent reporté.

- ✓ **Les frais de personnel estimés à 487 469,00 euros (chapitre globalisé 012)**, soit une baisse de 7,4%.

À date, l'effectif est de 9 agents à temps plein dont 3 agents titulaires et 4 agents en Contrat à Durée déterminée sur emploi permanent et 2 agents en Contrat à Durée Indéterminée.

Les crédits sont en baisse car deux contrats à durée déterminée à temps complet qui arrivent à échéance au printemps ne seront pas renouvelés : celui d'assistant administratif et celui de technicienne SIG.

Cependant, l'inscription budgétaire inclut la possibilité d'un recrutement à temps non complet pour assurer des missions d'accueil et de conseil, une délibération pour la création d'un tel poste est inscrite à l'ordre du jour du présent conseil syndical.

- ✓ **Les frais financiers (chapitre 66) correspondant aux intérêts des emprunts mobilisés et aux intérêts de la ligne de trésorerie s'élèveraient à 409 162,94 euros**, en baisse de 21,8% par rapport à 2025.

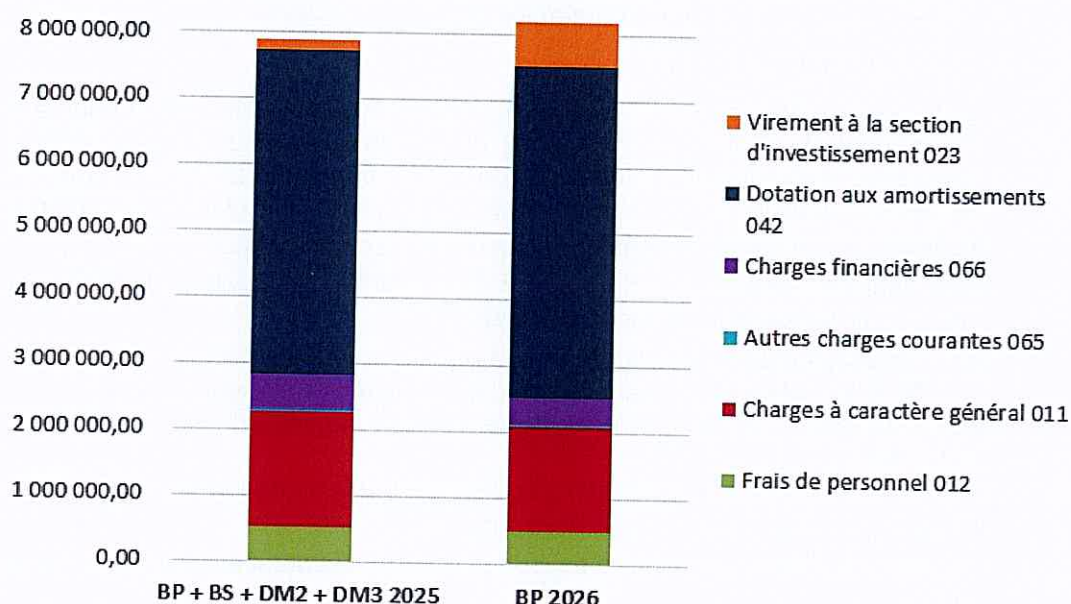
La diminution de la prévision budgétaire par rapport aux années antérieures s'explique principalement par l'achèvement du remboursement de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole, et marginalement à la baisse du taux du livret A.
Ces crédits incluent des frais de remboursement anticipé d'une partie des emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires, estimés à 60 000€.

- ✓ **Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) seraient de 17 555,00 euros**, en baisse de 2,5%.

Les dépenses de fonctionnement d'Eure-et-Loir Numérique, hors opérations d'ordre, seraient donc de 2 515 888,14 € en 2026, en baisse de 10,7% par rapport au budget 2025 consolidé.

- **Les dotations aux amortissements (chapitre 042) seraient de 5 013 217,00 euros**, en hausse de 1,9%.
- **Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est évalué à 655 000,00 euros**, contre 143 236 € prévus dans le budget 2025.

L'évolution des crédits en dépenses de fonctionnement entre le total des budgets et décisions modificatives 2025 et le budget primitif 2026 est illustrée par un graphique affiché :



Benoit DEY commente ce tableau : il indique que les charges à caractère général et les frais de personnel devraient diminuer, alors que le virement à la section d'investissement devrait augmenter significativement.

La présentation du budget 2026 regroupe les sommes prévues sur ces imputations afin de les consolider au niveau du chapitre budgétaire. Le vote proposé identifie donc les sommes suivantes :

- « Charges à caractère général – 011 » : 1 601 701,20 euros
- « Charges de personnel et frais assimilés – 012 » : 487 469,00 euros
- « Autres charges de gestion courante – 65 » : 17 555,00 euros
- « Charges financières – 66 » : 409 162,94 euros
- « Dotation aux amortissements – 042 » : 5 013 217,00 euros
- « Virement à la section d'investissement – 023 » : 655 000,00 euros

Il est rappelé que le vote au chapitre permettra en cours d'année d'effectuer des virements de crédits sur des imputations budgétaires ouvertes ou à ouvrir au sein du chapitre.

- **Les recettes de fonctionnement :**

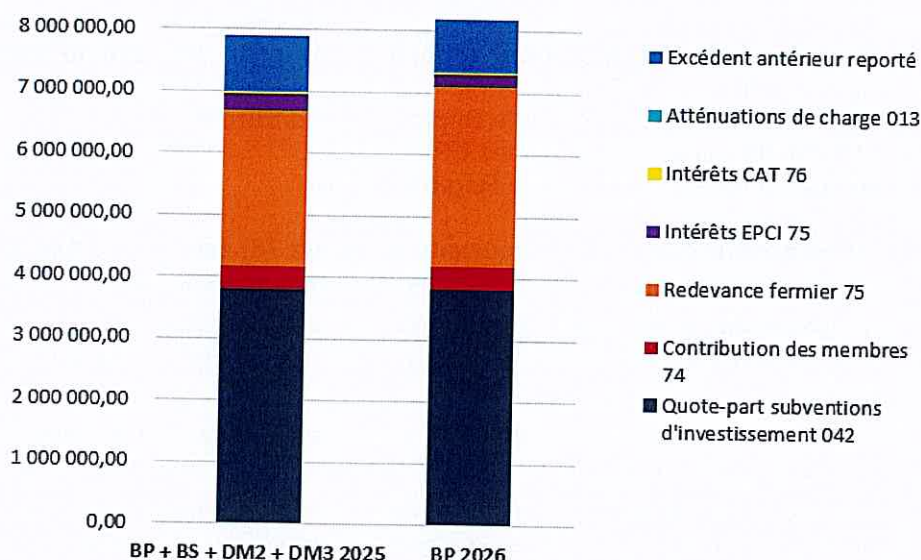
Monsieur le Président LEMARE présente ensuite les recettes de fonctionnement, qui s'élèveraient également à 8 184 105,14 euros pour 2026, et comprennent :

- Les **contributions des membres (chapitre 74)** pour **368 624,00 euros**, quasiment identiques à celles de 2025 :
 - ✓ **177 134,00 euros** versés par le **Département d'Eure-et-Loir**
 - ✓ **111 490,00 euros** versés par les **EPCI**,
 - ✓ **80 000,00 euros** versés par la **Région Centre**
- Les **autres produits de gestion courante (chapitre 75)** estimés à **3 128 323,28 euros**, en hausse de 12% par rapport au budget 2025 consolidé. Ils incluent :
 - o la **redevance versée par le fermier**, qui sera de **2 897 029 euros**, en hausse de 15,8% et le remboursement par le fermier des RODP et des taxes foncières estimées à **150,00 €**
 - o une subvention estimée à **15 000,00 €**, qui sera sollicitée pour la prestation de réalisation d'un schéma de résilience,
 - o Le **versement par les EPCI** de la part des intérêts de l'emprunt pour les investissements sur leurs territoires, qui s'élèverait à **216 144,28 euros**, en baisse de 21,2%.
- Les **produits financiers (chapitre 76)**, d'un montant de **21 983,33 euros** pour les intérêts des placements à court terme, en baisse de 37%,
- La **part salariale des titres de restauration (chapitre 013)** qui serait de **5 743,92 euros**,

Les recettes de fonctionnement d'Eure-et-Loir Numérique, hors opérations d'ordre, seraient donc de 3 524 674,53 en 2026, en hausse de 10,1% par rapport au budget 2025 consolidé.

- La quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat (**chapitre 042**) serait de **3 813 280,00 euros**, en hausse de 0,55%.
- Le **résultat de fonctionnement reporté** s'élève à **846 150,61 €**

L'évolution des crédits en recettes de fonctionnement entre le total des budgets et décisions modificatives 2025 et le budget primitif 2026 est illustrée par un graphique affiché :



De la même manière que pour les dépenses, le vote du budget sur la partie « recettes » regroupe donc les recettes de fonctionnement sur les chapitres suivants :

▪ « Dotations, subventions et participations – 74 » :	368 624,00 euros
▪ « Autres produits d'activités – 75 » :	3 128 323,28 euros
▪ « Produits financiers – 76 » :	21 983,33 euros
▪ « Atténuations de charges – 013 » :	5 743,92 euros
▪ « Quote-part des subventions des investissements – 042 » :	3 813 280,00 euros
▪ « Résultat de fonctionnement reporté – 002 » :	846 150,61 euros

Monsieur le Président LEMARE souligne que dépenses de fonctionnement hors opérations d'ordre : seraient de 2 515 888 € (-10,7%) et les recettes de fonctionnement hors opérations d'ordre de 3 524 674 € (+10,1%) : l'épargne brute serait donc de 1 008 786,39 € dans le budget primitif 2026, contre 383 692,52 € dans le budget 2025 cumulant le budget supplémentaire et les décisions modificatives.

Section d'investissement : Les dépenses et les recettes sont équilibrées à 9 861 221,25 euros, en baisse de 6,7% par rapport au budget 2025 consolidé.

○ **Les dépenses d'investissement :**

- Les dépenses d'investissement liées au déploiement des réseaux fibre optique supportées par Eure-et-Loir Numérique en tant que maître d'ouvrage correspondront en 2026 aux investissements pour assurer la complétude du réseau (bâtiments existants pour lesquels l'autorisation n'avait pas été obtenue initialement) et pour ajouter au réseau les nouveaux aménagements et nouvelles constructions.

Les crédits à inscrire au **chapitre 23 (Immobilisations en cours)** pour ces dépenses s'élèveraient à **1 210 620,96 euros** pour 2026, en baisse de 5% par rapport au budget 2025 incluant le budget supplémentaire et les décisions modificatives.

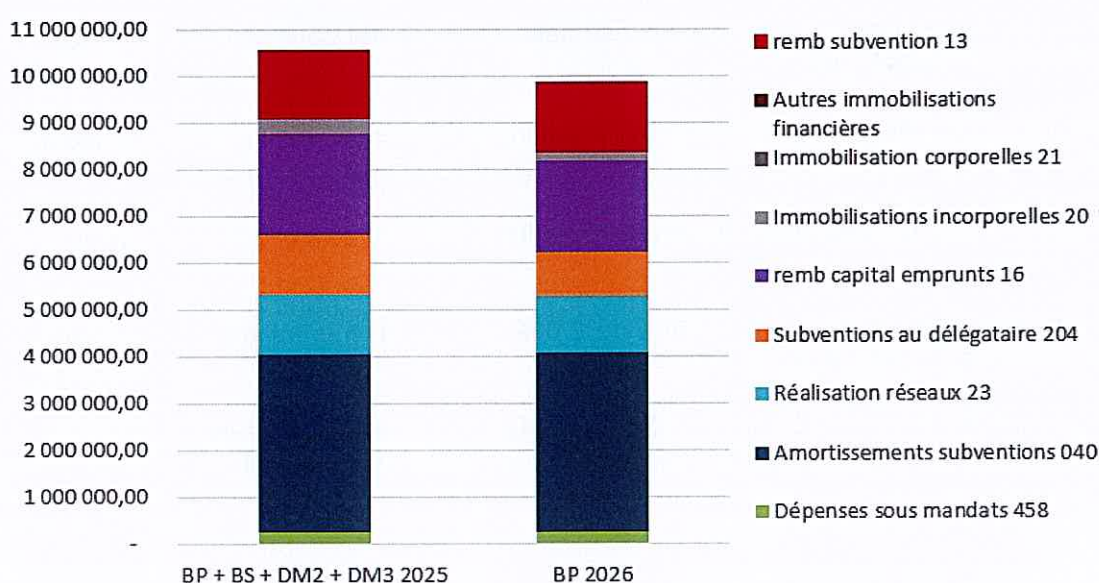
- Le remboursement d'un trop perçu des financements de l'Etat au titre du Plan France Très Haut Débit sur le volet FttH estimé à **1 500 000,00 euros** à inscrire au **chapitre 13 (Subventions d'investissement)**. C'est la reprise du montant de 2025, ce trop-perçu n'ayant pas encore été demandé.

- Les dépenses d'investissements liées **aux subventions d'équipement versées (chapitre 204) seront inscrites à hauteur de 950 000 € en 2026**, en baisse de 26,3% par rapport à l'exercice précédent. Elles se répartissent entre la **subvention au délégataire des raccordements terminaux FttH et FttO** sur l'AP 2021-RACCO pour **650 000 euros** et la **subvention au délégataire pour les frais d'enfouissement** pour **300 000 €** de crédits hors AP.
- Les dépenses d'**immobilisations incorporelles (chapitre 20)** correspondraient en 2026 aux dernières dépenses pour la mise en place du nouveau logiciel métier, à l'évolution de l'outil d'extraction des données Médiapost, au développement d'un outil de création et de mise à jour d'adresses dans les bases, et aux frais d'Accès au Réseau Souterrain.
Les crédits à inscrire au chapitre 20 seraient ainsi de **171 025,24 euros** en 2026, en baisse de 44,5% par rapport au budget 2025 consolidé.
- Les dépenses d'**immobilisations corporelles (chapitre 21)** s'élèveraient à **5 000,00 euros** en 2026, correspondant à des dépenses de matériels, contre 2100 € en 2025.
- Les dépenses de **dépôt et cautionnement versé (chapitre 27)** s'élèveraient à **2 000 €**, caution versée pour des locations ponctuelles (véhicule avec nacelle).
- **Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)** (mobilisés auprès de la Banque des Territoires et du Crédit Agricole) serait de **1 959 295,05 euros**, en baisse de 8,8% par rapport à l'exercice antérieur.
- Les dépenses réalisées sous mandats (**chapitre 458**), comme les viabilisations ou le pré-fibrage des nouvelles constructions ou aménagements, pour des crédits estimés à **250 000,00 euros**, montant identique à 2025.

Les dépenses d'investissement d'Eure-et-Loir Numérique, hors opérations d'ordre, seraient donc de 6 047 941,25 € en 2026, en baisse de 10,7% par rapport au budget 2025 consolidé.

- **Les amortissements des concessions et droits similaires (chapitre 040)** seraient de **3 813 280,00 euros**, en hausse de 0,5% par rapport à 2025.

L'évolution des crédits en dépenses d'investissement entre le total des budgets et décisions modificatives 2025 et le budget primitif 2026 est illustrée sur le graphique affiché :



Benoit DEY commente ce graphique, et souligne que les dépenses qui baissent sont principalement les subventions au délégataire, puisque en 2025, il y avait eu les paiements pour 2 exercices pour une partie de ces subventions.

La présentation des dépenses d'investissement du budget 2026 regroupe les sommes prévues sur ces imputations afin de les consolider au niveau du chapitre budgétaire. Le vote proposé identifie donc les sommes suivantes :

▪ « Subvention d'investissement – 13 »	1 500 000,00 euros
▪ « Emprunt et dettes assimilées – 16 » :	1 959 295,05 euros
▪ « Immobilisations incorporelles – 20 »	171 025,24 euros
▪ « Subvention d'équipement – 204 » :	950 000,00 euros
▪ « Immobilisations corporelles – 21 »	5 000,00 euros
▪ « Dépôt et cautionnement versé – 27 » :	2 000,00 euros
▪ « Immobilisations en cours – 23 » :	1 210 620,96 euros
▪ « Opération d'ordre budgétaire – 040 » :	3 813 280,00 euros
▪ « Travaux réalisés sous mandats – 45 » :	250 000,00 euros

○ **Les recettes d'investissement :**

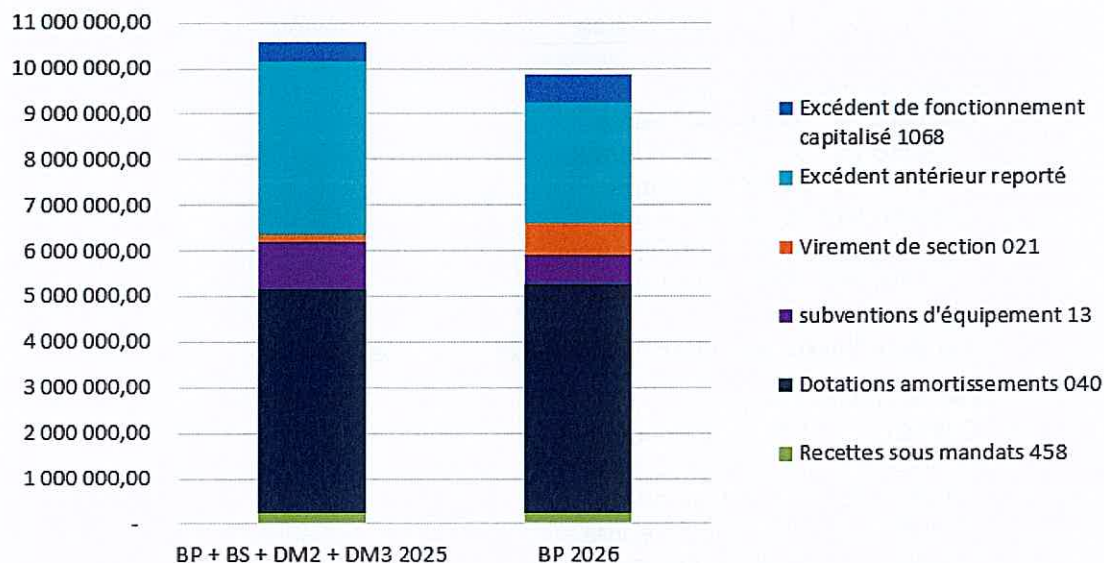
Monsieur le Président LEMARE présente les recettes d'investissement qui sont estimées à **9 861 221,25 euros** en 2026 et sont perçues par Eure-et-Loir Numérique au travers de :

- **l'excédent de fonctionnement capitalisé de 600 000 euros (chapitre 10)**, en hausse de 46% par rapport au budget consolidé 2025,
- de subventions d'équipements des principaux co-financeurs **(chapitre 13)** correspondant en 2026 aux financements de l'Etat et des EPCI pour le déploiement initial des réseaux fibre optique. Ces subventions d'équipement auraient un montant total de **660 781,04 €**, en baisse de 36,8% par rapport au budget 2025 consolidé :
 - ✓ **pour les EPCI**, des versements de subvention uniquement en annuités, représentant **421 282,84 euros**
 - ✓ **pour l'État, au titre du FSN**, conformément à la convention de financement signée avec la Caisse des Dépôts et transférée par avenant à l'ANCT : **239 498,20 euros**, correspondant à des soldes de subvention sur la composante raccordement FttH,
- Les recettes des travaux réalisés sous mandats **(chapitre 45)** pour **250 000,00 euros**; montant identique au budget 2025

Les recettes d'investissement d'Eure-et-Loir Numérique, hors opérations d'ordre, seraient donc de **1 510 781,04 €** en 2026, en baisse de 11,4% par rapport au budget 2025.

- Les **dotations aux amortissements (chapitre 040)**, seraient de **5 013 217,00 euros**, en hausse de 1,9%.
- **L'excédent d'investissement reporté de 2 682 223,21 € (chapitre 001)**, en baisse de 29,4% par rapport au budget 2025 consolidé ;
- **Le virement de la section de fonctionnement** proposé serait de **655 000,00 euros**, contre 143 236 € dans le budget 2025 incluant le BS et les décisions modificatives.

L'évolution des crédits en recettes d'investissement entre le total des budgets et décisions modificatives 2025 et le budget primitif 2026 est illustrée sur le graphique affiché :



Benoît DEY commente ce graphique et souligne que les recettes réelles sont en baisse importante, ce qui est en partie compensé par la hausse du virement de la section de fonctionnement.

De la même manière que pour les dépenses, le vote du budget sur la partie « recettes » regroupe donc les recettes d'investissement sur les chapitres suivants :

▪ « Excédent de fonctionnement capitalisé »	600 000,00 euros
▪ « Subvention d'investissement – 13 » :	660 781,04 euros
▪ « Opération d'ordre budgétaire – 040 » :	5 013 217,00 euros
▪ « Travaux réalisés sous mandats – 45 » :	250 000,00 euros
▪ « Excédent d'investissement reporté – 001 »	2 682 223,21 euros
▪ « Virement du fonctionnement – 021 » :	655 000,00 euros

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des questions. En l'absence de question, il soumet la proposition de budget primitif 2026 au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°21_0045 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 autorisant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°22_0044 du Conseil syndical du 18 octobre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier du Syndicat,

Vu la délibération n°25_0074 du Conseil syndical du 16 décembre 2025 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu le Budget primitif 2026 proposé,

Le Budget primitif étant voté au niveau du chapitre budgétaire et selon la nomenclature M57,

LE CONSEIL SYNDICAL EST SOLlicitÉ AFIN D'APPROUVER :

- le Budget primitif 2026 au niveau du chapitre budgétaire qui s'équilibre :
 - **en section de fonctionnement à 8 184 105,14 euros**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : 1 601 701,20 euros

Chapitre 012 : 487 469,00 euros

Chapitre 65 : 17 555,00 euros
Chapitre 042 : 5 013 217,00 euros
Chapitre 66 : 409 162,94 euros
Chapitre 023 : 655 000,00 euros

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 : 368 624,00 euros
Chapitre 75 : 3 128 323,28 euros
Chapitre 76 : 21 983,33 euros
Chapitre 013 : 5 743,92 euros
Chapitre 042 : 3 813 280,00 euros
Chapitre 002 : 846 150,61 euros

• **en section d'investissement à 9 861 221,25 euros**

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 : 1 500 000,00 euros
Chapitre 16 : 1 959 295,05 euros
Chapitre 20 : 171 025,24 euros
Chapitre 204 : 950 000,00 euros
Chapitre 21 : 5 000,00 euros
Chapitre 23 : 1 210 620,96 euros
Chapitre 27 : 2 000,00 euros
Chapitre 040 : 3 813 280,00 euros
Chapitre 45 : 250 000,00 euros

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 : 600 000,00 euros
Chapitre 13 : 660 781,04 euros
Chapitre 040 : 5 013 217,00 euros
Chapitre 45 : 250 000,00 euros
Chapitre 001 : 2 682 223,21 euros
Chapitre 021 : 655 000,00 euros

Rapport n° 9 : Création d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie B dans la filière administrative

Monsieur le Président Jacques LEMARE introduit ce rapport et donne la parole à Benoit DEY pour le présenter.

Benoit DEY indique que les missions d'accueil et de conseil des usagers du réseau fibre optique sont aujourd'hui assurées conjointement par l'assistante de direction et par l'assistant administratif. Pour ce dernier, elles représentent la moitié de son temps de travail, le reste correspondant aux missions financières et comptables. À l'issue du contrat en cours de l'assistant administratif, ses missions financières et comptables seront achevées, en particulier la contribution à la constitution des dossiers pour obtenir le solde des financements de la construction initiale du réseau fibre optique.

Cependant, le besoin perdurera pour les missions d'accueil et de conseil des usagers du réseau aujourd'hui assurées par l'assistant administratif. Afin de permettre de lancer rapidement un recrutement, et éventuellement une période de tuilage avec l'agent actuel, que Benoit DEY remercie d'avoir bien mené ses missions, il est proposé de créer un emploi à temps non complet pour assurer ces missions d'accueil et de conseil fibre optique.

Le conseil syndical pourra éventuellement décider ultérieurement de supprimer l'emploi d'assistant administratif, après consultation du comité social territorial intercollectivités (CST).

Le nouvel emploi permanent à temps non complet serait ouvert dans le cadre d'emploi des rédacteurs (filiale administrative, catégorie B), pour une quotité de 18,5 heures par semaine, afin d'assurer les missions d'agent d'accueil et conseil fibre optique :

✓ Accueil des usagers du syndicat :

- ⇒ particuliers, professionnels, constructeurs et promoteurs, aménageurs, mairies
- ⇒ contacts par téléphone, application métier avec portail Internet, mails (pas d'accueil physique)
- ⇒ contenu de la mission d'accueil :
 - Analyse des demandes des usagers du réseau fibre optique et de leurs projets
 - 1^{ère} réponse adaptée et demande éventuelle d'informations complémentaires
 - Organisation des informations recueillies et transmission au(x) membre(s) de l'équipe technique en charge du sujet
 - Le cas échéant, préparation de conventions et suivi de leur signature
 - Information et suivi des usagers au fur et à mesure de l'avancement de leur dossier

✓ Réalisation de tâches administratives courantes :

- rédaction de courriers ou bordereaux de transmission,
- enregistrement et suivi du courrier,
- etc.

Cet emploi pourra être pourvu dans les grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté, et par un agent contractuel s'il n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le projet de fiche de poste est annexé au rapport. Elle pourra être modifiée par l'Autorité territoriale sans devoir être approuvée par le conseil syndical.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs mis à jour avec l'emploi supplémentaire est affiché :

Catégorie (A, B, C)	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Durée heβδο de l'emploi TC TNC .../35è	recours contractuel possible (art. L332-8 2°)	Fonction (cf fiches de poste)	Postes pourvus				Postes non pourvus	
						Statut de l'agent	Grade occupé	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel %)	Depuis quelle date ?	Motifs
Filière Administrative											
A	attaché	attaché, attaché principal	TC	oui	Responsable Administrative et Financière	titulaire	Attaché principal	F	TC		
B	rédauteur	rédauteur, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Assistante de Direction	contractuel	Rédacteur	F	TC		
B	rédauteur	rédauteur, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Assistant administratif	contractuel	Rédacteur	M	TC		
B	rédauteur	rédauteur, rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TNC 18/35è	oui	Agent d'accueil et conseil fibre optique					10/02/26	création
Filière Technique											
A	ingénieur	ingénieur, ingénieur principal	TC	oui	Directeur	titulaire	Ingénieur principal	M	TC		
A	ingénieur	ingénieur, ingénieur principal	TC	oui	Cheffe de projet Déploiements fibre optique	contractuel	Ingénieur	F	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Responsable des Données des réseaux	titulaire	Technicien principal 2 ^{ème} classe	F	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Technicien Génie civil	contractuel	Technicien principal 2 ^{ème} classe	M	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Chargé d'exploitation Fibre optique	contractuel	Technicien principal 2 ^{ème} classe	M	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Technicienne SIG	contractuel	Technicien	F	TC		

Le nombre d'emploi dans la filière administrative passerait donc de 3 à 4 par rapport à aujourd'hui.

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions des conseillers syndicaux. En l'absence de question, il soumet la création du poste au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin d'assurer de façon pérenne les missions d'accueil et de conseil des usagers du réseau fibre optique,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent à temps non complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs (filière administrative, catégorie B) :

- 18,5 heures par semaine
- recrutement sur les grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,
avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste d'agent d'accueil et conseil fibre optique n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de rédacteur et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- ☐ **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents d'Eure-et-Loir Numérique

Rapport n° 10 : Convention d'apport de ressources avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 28 avril 2023 : approbation de l'avenant 1

Monsieur le Président Jacques LEMARE introduit le rapport et donne la parole à Benoît DEY pour le présenter.

Benoît DEY rappelle que depuis la création du Syndicat dont le Conseil départemental d'Eure-et-Loir est à l'origine, les relations entre le Conseil départemental et le Syndicat, et en particulier les moyens apportés par le Département et leur contrepartie financière, sont régies par une convention d'apport de ressources.

Eure-et-Loir Numérique bénéficie ainsi de l'expertise des services du Conseil départemental pour la gestion des ressources humaines (préparation des contrats et arrêtés et des bulletins de paie, moyens informatiques, etc.)

La convention actuellement en vigueur a été signée le 28 avril 2023 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable tacitement une fois. Elle prévoit un remboursement chaque année au Conseil départemental pour les frais encourus pour le syndicat.

Il est aujourd'hui opportun d'ouvrir la possibilité de l'utilisation ponctuelle de véhicules du Département par les agents d'Eure-et-Loir Numérique dans le cadre de leurs missions.

Cela permettrait à Eure-et-Loir Numérique de ne pas surdimensionner sa flotte de véhicules uniquement pour répondre à des besoins ponctuels. En effet, le syndicat dispose aujourd'hui de 2 véhicules de service en location de longue durée, mais il est rare que les 2 véhicules soient utilisés en même temps.

Il est donc proposé de prévoir cette possibilité d'utilisation ponctuelle de véhicules du Département au moyen d'un avenant n°1 à la convention de ressources signée le 28 avril 2023.

Les principales modalités définies par l'avenant seraient les suivantes :

- La mise à disposition est sous réserve de disponibilité, après réservation préalable,
- Eure-et-Loir Numérique inclut dans son contrat d'assurance les véhicules du Département quand c'est un de ses agents qui le conduit,
- La mise à disposition fait l'objet d'une indemnité. Son montant est en cours de mise au point avec le Département

Le projet d'avenant n°1 à la convention d'apport de ressources du 28 avril 2023 est joint. Les montants refacturés sont en cours de mise au point avec le Conseil départemental.

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des questions. En l'absence de question, il soumet l'approbation de cet avenant au vote du conseil syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'apport de ressources signée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et Eure-et-Loir Numérique le 28 avril 2023,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention susmentionnée annexé,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'apport de ressources signée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et Eure-et-Loir Numérique le 28 avril 2023 tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre au point cet avenant avec le Conseil départemental, en particulier les stipulations financières,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 avec le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir après sa mise au point.

❖ Actualités du syndicat et de l'aménagement numérique du territoire

Fermeture du réseau cuivre

Monsieur le Président Jacques LEMARE indique les dates de la fermeture commerciale du réseau cuivre sur l'ensemble du département :

- 31 janvier 2026 : 317 communes représentant 51 % des locaux euréliens (logements et locaux professionnels),
- 31 janvier 2027 : 46 communes représentant 49% des locaux,

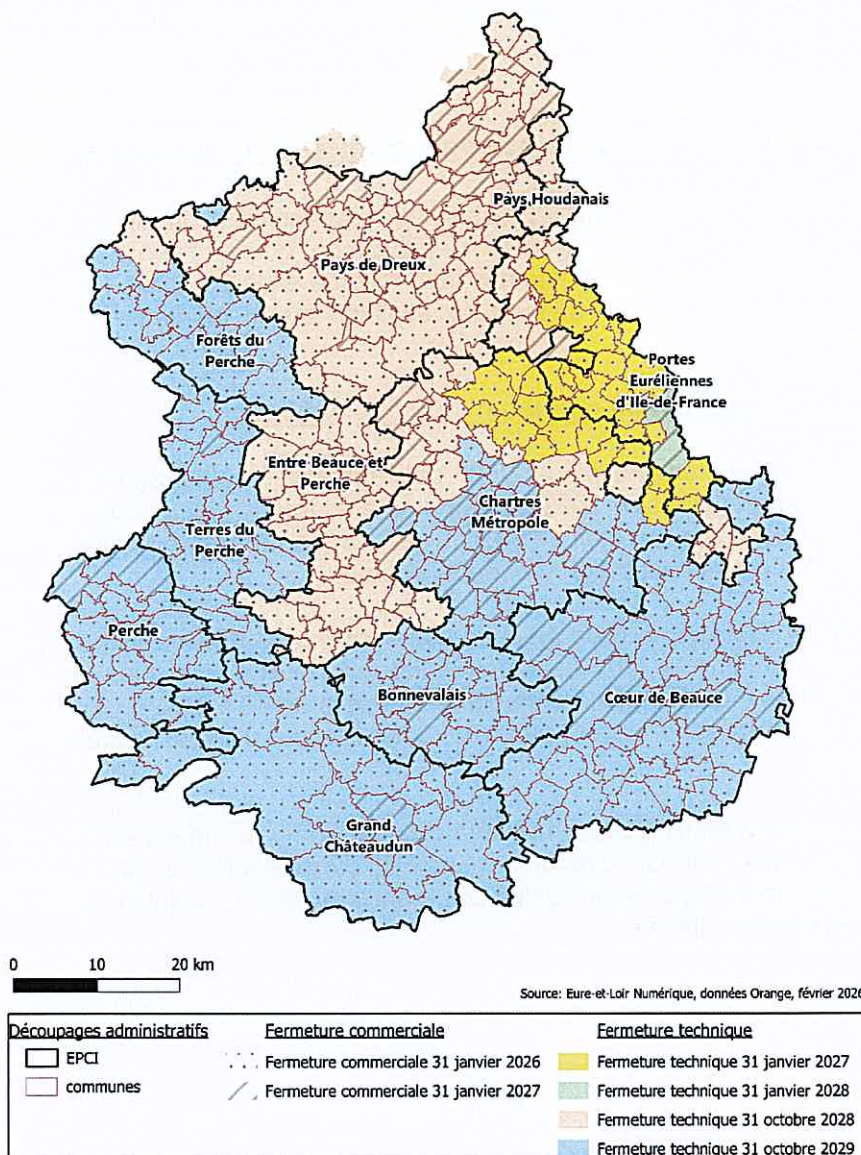
ainsi que les dates de la fermeture technique du réseau cuivre :

- 31 janvier 2027 : 35 communes (lot 3)
- 31 janvier 2028 : 1 commune (Auneau)
- 31 octobre 2028 : 147 communes (lot 4)
- 31 octobre 2029 : 180 communes (lot 5)

La carte suivante illustrant les dates de fermeture technique et de fermeture commerciale par commune est affichée :



FERMETURE DU CUIVRE



Monsieur le Président LEMARE rappelle qu'après la fermeture commerciale, il devient impossible de changer un abonnement ADSL, par exemple suite à un changement de locataire ou de propriétaire. Il faut alors passer à la fibre optique.

Ce sont les communes qui ne sont pas totalement fibrées qui ont leur fermeture commerciale repoussée à janvier 2027, conformément aux règles définies par l'ARCEP.

Benoit DEY précise que ces communes sont principalement des communes urbaines : Chartres et des communes alentours, Dreux, Châteaudun ou Nogent-le-Rotrou, mais aussi des communes plus rurales comme Eole-en-Beauce et les Villages Vovéens.

Les maires vont recevoir dans les prochains jours un courrier pour leur confirmer ces dates. Il est également inscrit dans ce courrier que pour les personnes qui souhaitent garder qu'une ligne téléphonique, elles peuvent, en basculant sur la fibre optique, n'avoir que le téléphone sans internet. C'est à demander auprès des opérateurs.

Les EPCI vont aussi recevoir ces informations pour leur périmètre, avec une carte et le détail par commune.

Monsieur le Président LEMARE indique qu'à la date de fermeture technique du réseau cuivre, il est complètement arrêté et il commence à être démonté.

Benoît DEY ajoute qu'il est important de rappeler quand la fermeture du réseau cuivre est encore relativement éloignée, car certains opérateurs et leurs commerciaux font parfois le forcing auprès de leurs abonnés ADSL pour les pousser à passer en urgence à un autre type de connexion Internet : il ne faut pas attendre le dernier moment, mais il ne faut pas non plus qu'il y ait des pressions excessives quand ça ne se justifie pas.

Pré-bilan de l'année 2025 sur le réseau d'initiative publique

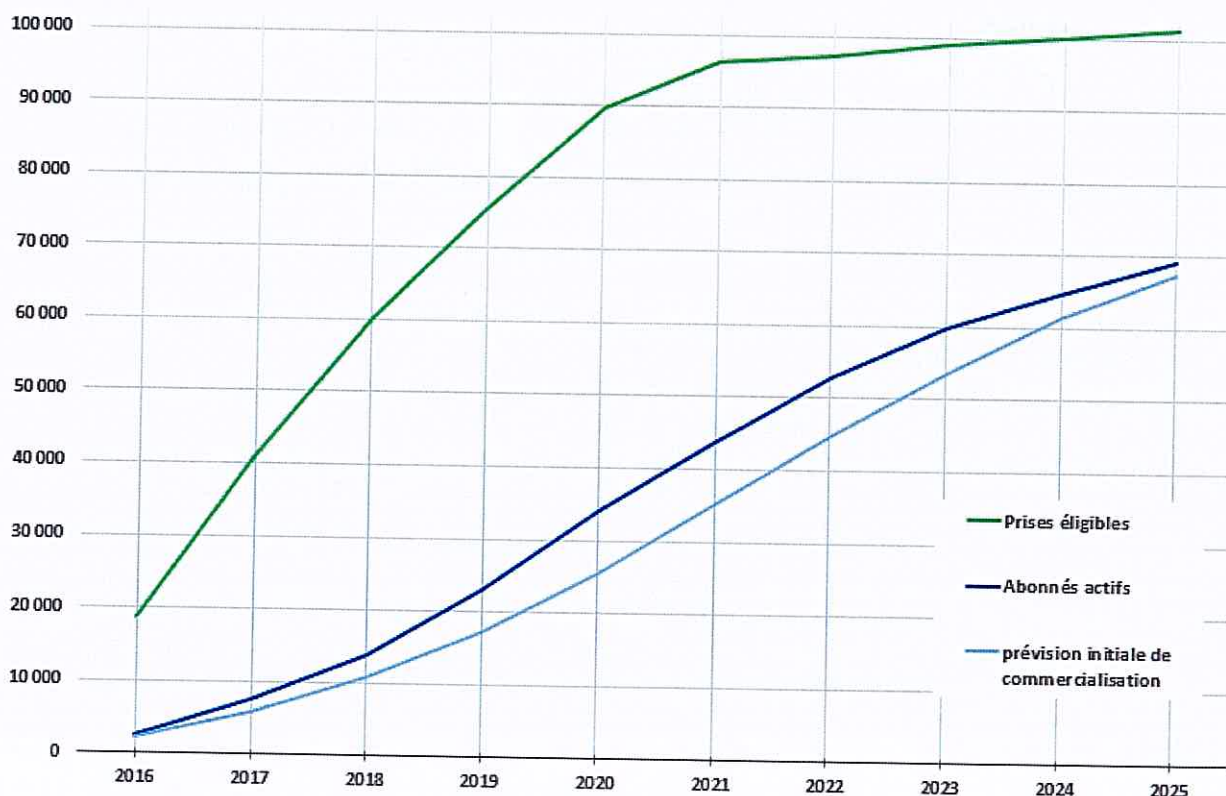
Monsieur le Président Jacques LEMARE présente un premier bilan du Réseau d'initiative Publique pour l'année 2025 avec la complétude et la densification qui continuent : Ce sont 1170 locaux supplémentaires qui ont été rendus éligibles à la fibre optique en 2025 après 1126 en 2024 et 1698 en 2023 pour aboutir à un total de 101 351 locaux éligibles au 31 décembre 2025 pour un taux de complétude à date de 97,3%.

Commercialisation du réseau fibre optique d'initiative publique :

Ce sont 4 550 abonnés supplémentaires fin 2025 par rapport à fin 2024 après 4772 supplémentaires en 2024 et 7 103 supplémentaires en 2023 pour aboutir à un total de 69 273 abonnés au 31 décembre 2025. Le taux de commercialisation était de 68,4 % au 31 décembre 2025 contre 64,6% un an plus tôt, toujours supérieur à la commercialisation prévue à l'origine.

Monsieur le Président LEMARE indique qu'il est cohérent que la hausse soit moindre que quelques années antérieures, car plus le taux de commercialisation est élevé, moins il y a de marge de progression. Au maximum, le taux de commercialisation sera de 80 à 85% du réseau à un instant t : le reste correspondra aux maisons inoccupées, aux habitants qui utilisent uniquement leur connexion mobile, etc.

Il souligne que la hausse a été similaire en 2025 à celle de 2024, ce qui est satisfaisant et montré qu'il y a encore une dynamique : l'annonce de la fermeture du cuivre n'a pas eu beaucoup d'effet au début, mais il semble maintenant que ça bouge sur les communes du lot 3. L'évolution de la commercialisation est illustrée sur le graphique affiché :



Monsieur Frédéric GIROUX indique que lorsque les administrés sont contactés par les commerciaux, il y a de la méfiance. Il va y avoir un renouvellement des élus municipaux, et les meilleurs ambassadeurs pour donner de l'information sont les conseillers municipaux. Cependant, il est délicat pour un maire d'expliquer la fibre optique en quelques mots. Il serait utile de diffuser un court document explicatif.

Monsieur le Président Jacques LEMARE confirme que le syndicat ne s'adresse pas directement à la population, mais communique auprès des communes, du département et de la région. Il est effectivement envisageable de communiquer une information simple et compréhensible sur la fermeture du cuivre à insérer dans le bulletin municipal des communes.

Benoit DEY ajoute qu'après les élections municipales, le syndicat proposera de rencontrer les nouveaux élus via les EPCI pour les informer sur l'activité du syndicat et tous les enjeux de l'aménagement numérique.

Monsieur le Président LEMARE demande aux conseillers syndicaux s'il y a d'autres sujets qu'ils souhaiteraient aborder dans le cadre des questions diverses.

Madame Emmanuelle BONHOMME aborde le sujet des pylônes de téléphonie mobile installés sur sa commune dans le cadre du New Deal : que se passe-t-il à l'issue de la durée d'engagement des opérateurs de couvrir la commune, a priori de 12 ans ? Ont-ils une obligation de rester sur le pylône au-delà ?

Benoit DEY répond que les opérateurs ont une dérogation spéciale pour pouvoir mutualiser leur présence sur une même antenne, parce que c'était une zone rurale non couverte : cette dérogation va rester, et il n'y a pas à sa connaissance de limite dans le temps au New Deal. L'investissement a été fait par le New Deal et sauf cas exceptionnel, les opérateurs n'ont aucun intérêt à partir. Cependant, s'ils sont expulsés, il n'y aura pas d'obligation de reconstruire un nouveau pylône à côté pour pouvoir continuer à couvrir la commune. Sur d'autres retours d'expériences au niveau national sur le dispositif zones blanches centre-bourg, les opérateurs restent si le propriétaire du terrain ne change pas les conditions de façon trop importante.

Monsieur le Président LEMARE souligne que les communes propriétaires des terrains ont tout intérêt à renouveler le bail de location du terrain du pylône, voire de vendre le terrain au propriétaire du pylône lorsqu'il le propose. C'est ce qu'ont fait certaines communes comme Vert-en-Drouais par exemple.

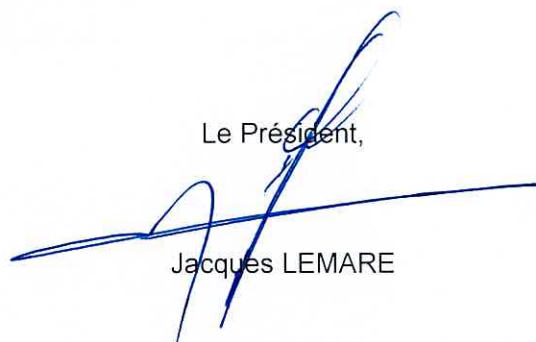
En l'absence d'autre intervention des membres du Conseil syndical, et plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président Jacques LEMARE lève la séance à 20 h 07.

La Secrétaire de séance,



Aliette LE BIHAN

Le Président,



Jacques LEMARE

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRIVÉE

22 AVR. 2026

n° d'enregistrement